

## REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

### U18 FEMININES

**Art. 1** - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

#### **Art. 2 - ENGAGEMENT**

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, U18 nées en 2001, 2002 et 2003.

30 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1ère phase, 6 équipes accèdent au championnat inter-régional « **Grand Ouest** ».

Attribution des places :

Niveau A (12 équipes)

- Les 6 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2017-2018.
- Les 4 équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de la poule R1 de la saison 2017-2018
- Les 2 équipes classées 1<sup>ère</sup> des poules R2A et R2B de la saison 2017-2018

Niveau B (18 équipes)

- 13 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :

LOIRE-ATLANTIQUE :	3	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	3	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		

- 5 invitations (wild-card) attribuées par la commission mixte sportive – technique de la Ligue Régionale.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U18 devront personnaliser les équipes et la liste des joueuses devra parvenir à la Ligue pour le **11 septembre 2018**.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue pour le **11 septembre 2018** la liste des 5 joueuses brûlées de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits sportifs définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau A sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit sportif à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC.

Les licenciées des Centres de Formation sous contrat ne peuvent participer à ce championnat (sauf celles qui sont sous convention de formation avec leur club).

#### **Art. 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

### **Première phase de septembre à décembre 2018 :**

5poules de 6 équipes sur deux niveaux :

- 2 poules A1 et A2 qualificatives à l'inter-région
- 3poules B1, B2 et B3 non qualificatives à l'inter-région.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession au championnat inter-régional des équipes classées 1ère, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des poules A1 et A2.
- Accession au championnat R1 des équipes classées 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> des poules A1 et A2, ainsi que des équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules B1, B2 et B3.

### **Deuxième phase de janvier à mai 2019 :**

Le championnat régional se déroule en 4poules sur 2 niveaux :

- Niveau R1 pour l'attribution du titre de champion régional : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre vainqueur R2: 2 poules de 6 équipes.

#### **Art. 4 - ½ FINALES**

**Titre de champion régional** : les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes suivantes :

1<sup>ère</sup> R1A contre 2<sup>ème</sup> R1B

1<sup>ère</sup> R1B contre 2<sup>ème</sup> R1A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des équipes classées 1<sup>ère</sup> à l'issue de la saison régulière.

**Titre de vainqueur R2** :les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes suivantes :

1<sup>ère</sup> R2A contre 2<sup>ème</sup> R2B

1<sup>ère</sup> R2B contre 2<sup>ème</sup> R2A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des équipes classées 1<sup>ère</sup> à l'issue de la saison régulière.

#### **Art. 5 - FINALE:**

**Titre de champion régional** : elles se disputent sur terrain neutre entre les équipes vainqueurs des 1/2 finales R1.

**Titre de vainqueur R2** : elles se disputent entre les deux équipes vainqueurs des 1/2 finales R2. Le lieu de la rencontre sera tiré au sort parmi les finalistes à l'issue des ½ finales.

#### **Art. 6 - REGLES DE PARTICIPATION**

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

- Licences C : 10 maximum
- Licences C1, C2 ou T : 5 maximum
- Licences AS CTC : 7 maximum

Les licences C1, C2 et T sont alternatives. Le total des licences C1, C2 et T ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Une joueuse titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

#### **Art.7 - REGLES DE BRULAGE**

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

### **Art. 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS**

Les rencontres se déroulent

- Par défaut le samedi à 18h00 (ou 17h00 pour les clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00).
- **Le dimanche à 11h00 avec accord du club adverse**

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission Sportive, pourra être perdue par pénalité.

### **Art. 9 - BALLON : n°6.**

### **Art. 10 - ARBITRAGE**

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

**Art. 11** - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Sportive.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **30 mai 2018**.

*Le Président de la Ligue,*  
**Jean-Michel DUPONT.**



*Le Secrétaire Général,*  
**Maxime LEROUX.**

